



Consigne MVCG-SR concernant les tenues et accessoires

Uniforme :

Le port d'un uniforme militaire ou de police (en publique et sans accréditation) est interdit pour autant qu'il soit encore d'actualité ou que son aspect général prête à confusion avec des tenues encore portées de nos jours. Dans ce cas précis, la loi punit le contrevenant pour port illicite d'uniforme et également pour usurpation de grade.

Le port d'une tenue se rapportant à des événements tendancieux ou rappelant des souvenirs douloureux n'est toléré que dans le cadre d'une reconstitution historique et ceci dans un contexte clairement définis.

Le port de distinctions ou de décorations, encore d'actualités, n'est pas autorisé à moins que vous en soyez personnellement bénéficiaire ou honorée.

Le port d'une tenue historique rappelant des anciens uniformes qui ne sont plus d'ordonnance et qui ne prêtent plus aucunes confusion avec des uniformes actuels est autorisée lors de manifestations.

Les grades et insignes d'unités correspondant à l'époque représentée sont également acceptés.

La personne qui revêt un costume historique est déontologiquement tenue de respecter au plus près l'authenticité du costume et de ses accessoires. De plus, par respect pour l'historique du vêtement et surtout pour le souvenir de ceux qui l'on précédemment porté, elle aura un comportement adapté, une attitude digne, correcte et irréprochable.

Cette attitude fait partie de ce que nos voisins français appellent « Le devoir de mémoire ».

Arme :

Le port ou l'exhibition d'une arme en public n'est autorisé que si le porteur de cette arme est détenteur d'une autorisation spéciale ou d'un permis de port d'arme. Le prêt est interdit et les permis : de détention ou d'achat sont insuffisants.

Depuis 2008, la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (art 4 alinéa g) nous dit que :
sont considérés comme des armes au sens légale du terme « les armes factices, les armes d'alarmes et les armes soft air, lorsqu'elles peuvent être confondues avec de véritables armes à feu du fait de leur apparence ».

Pour un groupe historique, tel que le nôtre, cela couvre toutes les armes à feu ainsi que leur accessoire et également les armes blanches. Même si ces objets sont parfaitement inoffensifs.

L'achat d'une arme factice est libre mais le port de cet objet est clairement réglementé.

Nous ne pouvons porter et exhiber ce genre d'accessoires que dans un contexte clairement définis (un défilé, un convoi, une exposition, un camp de reconstitution, une manifestation officielle) ou bien sur une propriété privé.

En dehors de cela le port ou l'exhibition d'armes factices sur un lieu public est interdit par la loi.

Consigne :

Lors d'un déplacement vers un lieu de manifestation officielle ou de reconstitution, vous porterez une «tenue neutre» (sans harnachements, accessoires, casques, armes). Les armes (actives, neutralisées ou factices) ainsi que leurs accessoires et munitions seront emballés et/ou hors de vue.

Sur place, pour autant que l'organisation le permette, vous pourrez compléter votre tenue avec les accessoires s'y rapportant.

Sur place, si vous vous déplacer en portant sur vous des armes factices, en aucun cas vous ne pourrez les manipuler de façon agressive ou belliqueuse. Elles resteront à l'épaule, dans l'étui, aux fourreaux ou sur leurs supports. La manipulation de ces objets ne sera tolérée que dans un contexte clairement définis.

Lors d'une sortie du club, sans aucune manifestation officielle de prévue, une «tenue neutre» et discrète est admise, les autres accessoires tels que : armes, casques, grenades, baïonnettes, poignards, ne sont pas tolérés.